



Perte d'emploi et préavis réduit à un mois

Par **AqmeGirl84**, le **26/02/2011** à **13:25**

Bonjour,

Je compte déposer mon préavis pour déménager dans un autre appartement mais il est vrai que trois mois c'est assez long.

Le 7 Avril 2011, mon CDD prendra fin. Est-ce que je peux jouer sur cela pour réduire mon préavis à un mois? Si c'est le cas, est-ce que je peux le déposer au 1er Mars (date à laquelle je comptais le déposer) et donc le préavis prendrai fin le 1er Avril ou est-ce que je dois attendre la fin de mon CDD pour pouvoir déposer mon préavis (ce qui ferait que le préavis irait jusqu'au 7 Mai).

J'espère que vous pourrez m'aider.

Par **Marion2**, le **26/02/2011** à **13:50**

Oui, avec une fin de CDD votre préavis pour quitter votre logement est de 1 mois.

Vous devez attendre la fin de votre CDD pour envoyer en courrier recommandé AR le préavis à votre bailleur (avec preuve de fin de CDD).

Le préavis ne commence qu'à la date à laquelle votre bailleur prendra possession de votre courrier et non de la date d'envoi de votre lettre.